

Périodique de la CGT Steria en Région Parisienne Février 2013

Sites web : [rp.cgtsteria.info](http://rp.cgtsteria.info) e-mail : [contact@cgtsteria.info](mailto:contact@cgtsteria.info)

Facebook : [www.facebook.com/cgtsteria](http://www.facebook.com/cgtsteria) Smartphone(Android) : [la CGT du groupe Steria](http://la.CGT.du.groupe.Steria)

Suivez-nous également sur Twitter [#cgtsteria](https://twitter.com/cgtsteria)

## NEGOCIATIONS SALARIALES ...0,9% ou 0% !

Les négociations annuelles obligatoires ont débuté et vont se terminer « piteusement ».

La seule chose qui intéresse la DRH est de boucler au plus vite ces réunions qui semblent « l'emmerder royalement ». Les décisions sont déjà prises, comme en témoigne le courriel que des salarié-e-s ont reçu le 12 février de la part du Directeur Général. « On tasse les salaires ! »

Rappelez-vous les résultats de 2011 annoncés en mars 2012 : résultat net à 55 millions d'euros, en hausse de 26,4 %. Les salarié-e-s n'en verront jamais la couleur !

**En matière d'augmentation salariale, exclusivement « à la queue », la Direction propose une enveloppe de...0,9%. Cette enveloppe est conditionnée à ce que les résultats du 1<sup>er</sup> semestre 2013 « soient bons !!!! » sinon ce sera un blocage des salaires.**

**Cela veut dire qu'il faudra que les salarié-e-s attendent le mois de juillet 2013 pour savoir s'ils ou elles seront parmi les « méritants » ou s'ils auront tous 0€. Avec effet rétroactif tout de même. Les salarié-e-s sont vraiment ingrats : ce sont des Seigneurs au grand cœur, nos patrons !**

Pour sa part la CGT a fait part des axes de ses propositions, refusant d'entrer dans un égrenage de mesures digne d'une liste à la Prévert.

## REVENDEICATIONS DE LA CGT

### Augmentation générale des salaires

- Non Cadre jusqu'au coefficient 400 inclus : 10% d'augmentation du SMB
- Non Cadre et Assimilé-Cadre du coefficient 450 à 500 inclus : 5% d'augmentation du SMB
- Cadre du coefficient 95 au coefficient 115 inclus : 5% d'augmentation du SMB
- Cadre du coefficient 130 à 150 inclus : 2% d'augmentation du SMB
- Cadre à partir du coefficient 170 : 0,5% d'augmentation du SMB.

### Minimum salarial à Steria

Aucun salaire ne doit être inférieur à 1700€ brut mensuel.

Aucun salaire pour les ingénieurs et cadres ne doit être inférieur au plafond mensuel de la Sécurité Sociale (3086€ mensuel brut au 1er janvier 2013)

### Egalité Professionnelle Femme-Homme

Mettre un terme à tous les écarts de rémunération dès l'année 2013

## AMBIANCE

*Alors que nous demandions que le document sur les statistiques salariales soit transmis au format Excel aux organisations syndicales qui négocient l'accord afin que nous puissions travailler, la Direction nous les fournit en PDF, interdisant tout travail.*

*La DRH indique que ce fichier n'avait été exceptionnellement fourni en excel que l'année dernière. Interloqués, car la Direction nous l'envoyait chaque année au format Excel, nous lui envoyons plusieurs de ces fichiers pour lui démontrer qu'elle se trompait.*

*Et bien la DRH dit en séance : « Prouvez-nous que c'est bien la Direction qui vous a envoyé ces mails » !!!*

*Une autre délégation indique en séance avoir sous les yeux un des mails en provenance du Responsable du Service Personnel et Paie avec un de ces fichiers, la DRH, avec toute sa superbe : « Renvoyez-nous tous les mails que nous vous avons envoyé » !!!!!*

*Voici ce que fait la Direction. Cela a un nom dans la langue française : **TURPITUDE.***

## ACCORD sur la flexibilité MEDEF-CFDT-CGC-CFTC : FOCUS SUR LA MOBILITE IMPOSEE

La CGT détaille les points les plus importants qui vont directement concerner les salarié-e-s de notre branche professionnelle. Faisons le point sur la mobilité forcée au regard de ce qui existait précédemment.

Aujourd'hui les règles en matière de mobilité géographique découlent pour l'essentiel de la jurisprudence de la Cour de Cassation. Avec l'accord la possibilité est ouverte pour définir des règles dérogatoires défavorables aux salarié-e-s.

Nous reviendrons prochainement sur un autre point : Accords de chantage à l'emploi imposés aux salarié-e-s.

Aujourd'hui	Demain
Limitation des abus selon l'existence ou non de clause de mobilité insérée dans le contrat de travail	Les changements de lieu de travail seront facilités pour les patrons : Une négociation dans l'entreprise a lieu tous les 3 ans. Les salarié-e-s d'une entreprise à l'autre pourront avoir des règles différentes.
<p>En cas d'absence d'une telle clause, si la mobilité est hors du secteur géographique alors elle nécessite l'accord du ou de la salarié-e concerné-e. <b>(Il s'agit dès lors d'une modification du contrat de travail)</b>.</p> <p>En cas de refus d'accepter la mutation (hors secteur géographique) l'employeur a le choix avec deux alternatives :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Soit il renonce à la mutation</li> <li>• Soit il licencie le ou la salarié-e <u>pour motif économique</u> parce que la motivation de la mutation est liée à des considérations d'ordre économique (difficultés, réorganisation, compétitivité). Le refus des salarié-e-s n'est pas une cause en elle-même pour justifier un licenciement</li> </ul>	<p>Si un accord est signé :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le secteur géographique du lieu de travail sera fixé par cet accord</li> <li>• La mutation hors du secteur géographique pourra être prévue par cet accord.</li> <li>• Les salarié-e-s qui refuseront d'être muté-e-s seront purement et simplement licencié-e-s pour <u>motif personnel</u> moins protecteur qu'un licenciement économique</li> </ul> <p>Les conséquences d'une mutation sur l'organisation des salarié-e-s dans leur vie au quotidien deviendront rapidement insolubles.</p>
La jurisprudence aujourd'hui prend en compte la situation personnelle des salarié-e-s pour apprécier le caractère abusif ou non de la mutation	

La CGT appelle l'ensemble des salarié-e-s de Steria à faire grève et à manifester le 5 mars 2013 pour le retrait de cet accord

## AGIR POUR LE RETRAIT

## DE L'ACCORD

- Une page Facebook dédiée à la bataille contre l'accord :

<https://www.facebook.com/pages/Retrait-de-laccord-Medefcfdtccfe-cgc-sur-la-flexibilit%C3%A9/423127631101181>

- Une pétition électronique pour exiger le retrait de cet accord et demander aux parlementaires de ne pas entériner celui-ci [accessible également depuis notre site <http://rp.cgtsteria.info> :

[http://www.petitionduweb.com/Petition\\_secretaire\\_general\\_fd\\_cgt\\_societes\\_d\\_etudes-1000330.html](http://www.petitionduweb.com/Petition_secretaire_general_fd_cgt_societes_d_etudes-1000330.html)

**SIGNEZ, FAITES SIGNER : NOTRE AVENIR EN DEPEND !**